

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD288

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 59

À l'alinéa 11, après le mot :

« endommager »,

insérer le mot :

« intentionnellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.